

**DÉCISION ILR/E21/10 DU 2 JUIN 2021**

**PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE PREMIER AMENDEMENT DE LA MÉTHODOLOGIE  
COMMUNE DE CALCUL DE LA CAPACITÉ JOURNALIÈRE DANS LA RÉGION DE CALCUL DE LA CAPACITÉ CORE**

---

**SECTEUR ÉLECTRICITÉ**

---

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu le règlement (UE) 2015/1222 de la Commission du 24 juillet 2015 établissant une ligne directrice relative à l'allocation de la capacité et de la gestion de la congestion, modifié par le règlement d'exécution (UE) 2021/280 de la Commission du 22 février 2021, et notamment les articles 9 et 21 ;

Vu le règlement (UE) 2019/942 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 instituant une agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie, et notamment l'article 5, paragraphes 3 et 6 ;

Vu la décision n° 02/2019 de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) du 21 février 2019 sur les propositions des gestionnaires de réseau de transport de la région de calcul de la capacité Core concernant la conception régionale des méthodologies communes pour le calcul de la capacité journalière et infrajournalière ;

Vu la demande d'approbation de la société Creos Luxembourg S.A. du 18 novembre 2020, reçue le 19 novembre 2020, introduisant, conformément à l'article 9, paragraphe 13, du règlement (UE) 2015/1222 précité, une proposition pour modifier la méthodologie commune pour le calcul de la capacité journalière dans la région de calcul de la capacité Core, qui a été établie initialement par la décision n° 02/2019 précitée de l'ACER ;

Considérant que cette proposition a fait l'objet d'une consultation publique organisée par les gestionnaires de réseau de transport de la région de calcul de la capacité Core, par le biais de l'ENTSO-E, entre le 25 juin 2020 et le 31 juillet 2020, conformément à l'article 12 du règlement (UE) 2015/1222 précité ;

Considérant que les autorités de régulation de la région de calcul de la capacité Core ont exprimé leur accord au sein du Core Energy Regulators' Regional Forum (CERRF) du 10 mai 2021 pour réviser cette proposition, avant de l'approuver au niveau national, conformément aux amendements présentés dans le document joint à la prise de position commune portant l'intitulé « Decision of the Core regulatory authorities on the first

amendment of the day-ahead capacity calculation methodology of the Core capacity calculation region in accordance with Articles 20ff. of the Commission Regulation (EU) 2015/1222 of 24<sup>th</sup> July 2015 establishing a guideline on capacity allocation and congestion management » ;

*Décide :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** La proposition de premier amendement de la méthodologie commune pour le calcul de la capacité journalière dans la région de calcul de la capacité Core, telle que décrite dans le document portant l'intitulé « First amendment of the day-ahead capacity calculation methodology of the Core capacity calculation region in accordance with Articles 20ff. of the Commission Regulation (EU) 2015/1222 of 24<sup>th</sup> July 2015 establishing a guideline on capacity allocation and congestion management » révisé par les autorités de régulation de la région de calcul de la capacité Core en date du 10 mai 2021 et annexé à la présente, est approuvée.

**Art. 2.** La présente décision sera notifiée à la société Creos Luxembourg S.A. et publiée sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Creos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

**La Direction**

**(s.) Michèle Bram**  
**Directrice adjointe**

**(s.) Camille Hierzig**  
**Directeur adjoint**

**(s.) Luc Tapella**  
**Directeur**

*Annexe : First amendment of the day-ahead capacity calculation methodology of the Core capacity calculation region in accordance with Articles 20ff. of the Commission Regulation (EU) 2015/1222 of 24<sup>th</sup> July 2015 establishing a guideline on capacity allocation and congestion management » - 10 May 2021*